



DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Sainte-Savine

SEANCE DU 31 mars 2026

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
33	33	33

Date de convocation
25 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente et un mars à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, SALLE du CONSEIL MUNICIPAL - Hôtel de Ville, 1er étage, sous la présidence de **Arnaud MAGLOIRE**, maire.

Présents : **MAGLOIRE Arnaud, FERNANDEZ Sophie, HENNEQUIN Virgil, CATERINO Marie-Laure, BLANCHOT Bastien, CHAUDET Martine, BERNIER Romain, BEHL Frédérique, MENERAT Thierry, PIAT Isabelle, HUART Gérard, TIEDREZ Valérie, GAUTHERIN Tristan, RIBAILLE Cécile, ARNAUD Adrien, GULTEKIN Gülcan, SINGEVIN Pascal, CLERGEAT Pascaline, GRENIER Pascal, PROTAT Anne-Lucy, THIBAUT David, KACEMI Farida, MARTIN Antoine, BARDET Alice, ASCENSO Mickaël, DUGARD Sophie, POUZIN Jean-Michel, BERGERET Fanny, RENNESSON Arnaud, MOUZON Valentin, SABATINO Anne, BEAUFILS Luc, COLLOT-TOUZÉ Nelly**

Monsieur GAUTHERIN Tristan a été nommé secrétaire de séance

Objet : Création et désignation des membres de la commission communale d'accessibilité
N° de délibération : 20260331_14

Mes chers collègues,

L'animation et la mise en œuvre de la politique sociale dédiée au handicap se décline à travers différents engagements pris par la commune :

- La nomination d'une élue au Handicap, à Inclusion, à l'Accessibilité ;
- La mise en place de l'Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP) ;
- L'animation de la Commission Communale pour l'Accessibilité.

Les règles de constitution des Commissions Communales pour l'Accessibilité sont définies par l'article L.2143-3 du code général des collectivités territoriales introduit par l'article 46 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 dite « loi Handicap » qui place au cœur de son dispositif l'accessibilité du cadre bâti et des services à toutes les personnes en situation de handicap.

L'article prévoit, dans toutes les communes de 5 000 habitants et plus, une commission communale pour l'accessibilité (CCA). Elle doit garantir la prise de compte de tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental, psychique ainsi que les besoins des personnes âgées et autres usagers des espaces publics.

Elle est un lieu de concertation et de mise en cohérence des actions menées par la Ville avec ses partenaires dans le champ du handicap. Elle est réunie de façon plénière tous les ans afin de présenter le bilan des actions menées et valider les orientations.

La Commission Communale d'Accessibilité est présidée par la Maire. Elle est composée d'élus municipaux, d'associations de personnes en situation de handicap, d'acteurs économiques et institutionnel ainsi que de représentants d'usagers. L'ensemble de ces membres seront nommés par un arrêté municipal.

Il est proposé les représentations suivantes :

- 6 représentants Elus de la Commune ;
- 2 représentants d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique ;

- 2 représentants d'habitants et d'autres usagers de la ville ;
- 2 représentants des acteurs économiques.

Aussi, vu l'énoncé ci-dessus, le Conseil Municipal **à l'unanimité** des membres présents, après en avoir délibéré et voté à main levée décide :

- de désigner le nombre de **6** les représentants de la Commission Communale d'Accessibilité :
- de nommer pour la durée du mandat les élus municipaux suivants :
 - ✓ Antoine MARTIN
 - ✓ Arnaud RENNESSON
 - ✓ Bastien BLANCHOT
 - ✓ Sophie FERNANDEZ
 - ✓ Luc BEAUFILS
 - ✓ Nelly COLLOT-TOUZÉ

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
33	0	33	0	0	0

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Affiché le 2 avril 2026
Pour extrait conforme
Arnaud MAGLOIRE, maire



Arnaud MAGLOIRE

Arnaud MAGLOIRE
2026.04.03 15:54:20 +0200
Ref:10764363-16230921-1-D
Signature numérique
le Maire